

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2014)
Heft: 2051

Artikel: La chasse aux pigeons : le Parlement contre les consommateurs
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1012791>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

cing ans, le Conseil fédéral vient de proposer au Parlement d'ouvrir un crédit de [190 millions](#) pour cautionner jusqu'en 2021 l'organisme de collecte des fonds en faveur des logements sociaux. Le message gouvernemental se veut rassurant. Comme il s'agit d'un cautionnement, ce geste ne coûtera probablement pas un sou à la Confédération.

Pour défendre les locataires, l'Asloca s'est durablement focalisée sur le renforcement du droit du bail. En lançant sa campagne nationale pour des [loyers abordables](#), elle a ajouté à ses revendications la

nécessité de favoriser la construction en révisant la loi sur l'aménagement du territoire, afin de pouvoir mettre à disposition des terrains destinés aux logements sociaux.

La section vaudoise de l'Asloca avait déjà pris les devants il y a trois ans. Avec son initiative «*Stop à la pénurie de logements*», elle entend forcer les communes à agir ([DP 1907](#)). Or, pour accueillir les logements à prix abordables, il y a les vertueuses et les autres, celles qui se gardent d'attirer sur leur sol des contribuables modestes qui coûtent

davantage qu'ils ne rapportent.

Dans son [contre-projet](#), le Conseil d'Etat, qui ne peut se permettre d'allumer un nouveau foyer de discorde avec les communes, remplace l'obligation par l'incitation à accueillir des logements à prix abordables. Les [initiants](#), bien sûr, ne croient pas à la bonne volonté des communes ni des promoteurs.

C'est donc sans surprise que l'on voit le triple feuillet national, cantonal et communal de la promotion de logements sociaux entamer gaillardement un nouveau demi-siècle.

La chasse aux pigeons

Le Parlement contre les consommateurs

Jean-Daniel Delley - 19 septembre 2014 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/26309>

Dans une économie de marché où la concurrence fonctionne, le client consommateur est roi. C'est ce que professe la théorie. Dans la pratique, toutefois, la concurrence est loin d'être parfaite et l'information indispensable au choix éclairé très lacunaire. C'est donc à juste titre que les pouvoirs publics interviennent pour protéger les consommateurs.

En Suisse, la réglementation est particulièrement légère, à croire que la concurrence y est quasiment parfaite et que les consommateurs y font preuve d'une intelligence très

développée. En réalité, l'offre – les vendeurs – font la loi, au propre comme au figuré.

Florilège d'une chasse au consommateur-pigeon ouverte toute l'année.

La crise financière mondiale a vu des milliers d'épargnants faire les frais de la légèreté, voire de la malhonnêteté de leurs conseillers financiers. Aussi le Conseil fédéral a mis en consultation un [projet de loi](#) sur les services financiers (LSfin) destiné à mieux protéger les clients des intermédiaires financiers. Inutile, tout va bien, protestent

ces derniers. Oubliant qu'un client lésé a toutes les peines du monde à faire valoir ses droits devant la justice civile.

Le Conseil fédéral tiendra-t-il bon, et le Parlement à sa suite? On peut en douter si l'on se réfère à l'actualité récente.

Le Conseil des Etats l'avait compris: impossible aujourd'hui d'ignorer le commerce en ligne lorsqu'il s'agit de régler le droit de révocation de l'acheteur. Déjà pour le démarchage à domicile et par téléphone, [la majorité du National](#) a placé la barre à plus de 200 francs, excluant ainsi de

nombreux articles de consommation de l'exercice de ce droit. Démocrates du centre et libéraux-radicaux ont pourtant refusé l'entrée en matière, arguant de la mise sous tutelle du consommateur (*sic*) et appelant à la responsabilité de l'acheteur. Et la Chambre basse a exclu ce droit pour le commerce Internet.

Les organisations de consommateurs bénéficient d'une subvention symbolique -

900'000 francs - de la part de la Confédération. C'est encore trop pour l'[Usam](#), qui préconise la suppression de toute aide à la Fondation pour la protection des consommateurs, coupable d'une «*politique unilatérale et teintée d'idéologie*». La loi sur la protection des consommateurs manque déjà singulièrement de mordant. Il s'agit maintenant d'affaiblir les organisations qui prennent au sérieux cette protection.

La [révision de la loi sur les cartels](#) a été définitivement

enterrée par le Conseil national. Après trois ans de travaux, le projet, déjà délesté de toutes les mesures propres à contrer efficacement les cartels ([DP 2041](#)), a succombé aux assauts conjugués des adversaires de ce projet et des déçus du maigre résultat final. L'îlot de cherté helvétique n'a donc pas à craindre d'être submergé par les flots.

La chasse aux consommateurs-pigeons reste donc ouverte toute l'année.